



Les règles du gonflage et du piquet

25 octobre 2023

Vers 2.1

Page 1/4

Commission matériel

HORAIRE DU PIQUET DE GONFLAGE ET DE LA DISTRIBUTION DU MATÉRIEL

Jours	type de gonflage	Horaire	heure limite	valable de
Lundi	AIR / NITROX 32	17h30 - 20h00	12h00	Mai à Octobre
Mardi	Oxygène / Nitrox / Trimix	17h30 - 20h00	12h00	Toute l'année
Mercredi	AIR / NITROX 32	17h30 - 20h00	12h00	Toute l'année
Jeudi	Oxygène / Nitrox / Trimix	17h30 - 20h00	12h00	Mai à Octobre
Vendredi	AIR / NITROX 32	17h30 - 20h00	12h00	Toute l'année

Généralités:

Seul les membres actifs du club, à jour avec leur cotisation, sont autorisés à demander le gonflage de leurs bouteilles personnelles et/ou à demander du matériel du club.

Les blocs respectent la réglementation internationale (ASIT en Suisse) et portent une identification du club.

Les blocs pouvant contenir des mélanges respirables différents de l'air (Nitrox, Oxygène, Trimix, etc) sont également clairement identifiés.

Les blocs recevant des mélanges respiratoires avec un pourcentage d'oxygène supérieur à 40% portent obligatoirement une identification «Clean Oxygène».

Le type de gaz, la frappe ASIT ou équivalente, l'identification club et l'étiquette «Clean Oxygène» sont nettement visibles.

Pour tous les mélanges différents de l'air, le plongeur est titulaire d'une certification «plongeur Nitrox basic / Nitrox advanced / Trimix, etc» et devra au besoin le prouver au machiniste.

L'air et le Nitrox 32 sont compris dans la cotisation annuelle.

Pour tout autre mélange, les gaz sont à charge de l'utilisateur.

RÈGLES POUR LES GONFLAGES AIR et NITROX 32 (32%O₂) :

Uniquement des gonflages AIR ou NITROX 32 sont effectués.

Le membre qui a un résidu d'air et désire un Nitrox 32 ou le contraire, doit au préalable le vider complètement.

Les membres qui désirent faire gonfler et/ou emprunter du matériel du club s'annoncent au machiniste de piquet Air/Nitrox 32 soit par téléphone, SMS ou courriel en fonction des instructions qui se trouvent dans la liste «Machinistes autorisés à gonfler» régulièrement mise à jour et envoyée aux membres.

Sur le site internet du club, le planning annuel et celui du mois en cours sont affichés.

(http://www.plongeplo.ch/wiki/index.php?title=Plannings_Piquets_Gonflage_et_Piscine)



Les règles du gonflage et du piquet

25 octobre 2023

Vers 2.1

Page 2/4

Commission matériel

Les machinistes ne se déplacent que si les membres demandent expressément un gonflage ou une présence pour retirer du matériel, heure pour s'annoncer : de 08h00 à 12h00 le jour du piquet.

Lors de votre annonce de passage au machiniste précisez :

- ◆ Le nombre et le volume des blocs
- ◆ Le mélange : Air ou Nitrox 32
- ◆ L'heure de passage (comprise entre 18h00 et 19h00)

Il n'est pas garanti que tous les gonflages soient possibles. Si le nombre de bouteilles est trop important, elles seront remplies lors du piquet Air/Nitrox 32 suivant.

Pour les gonflages Nitrox 32, le membre contrôle personnellement le mélange, l'inscrit dans le registre du club avec la profondeur maximale d'utilisation et sa signature.

RÈGLES POUR LA DISTRIBUTION DU MATÉRIEL CLUB:

Le matériel du club est disponible pour les membres actifs selon « les règles du prêt du matériel de plongée » disponibles sur les tableaux d'affichage, local atelier, local matériel ainsi que sur le site internet du club.

Les demandes pour réserver du matériel pour une période dépassant la semaine sont à soumettre par courriel, à la commission matériel. Dans ce cas précisez en plus du genre de matériel, le motif de la réservation, la date à laquelle vous souhaitez en disposer et la date de retour.

Le matériel sera retiré et rendu uniquement durant le piquet Air/Nitrox 32.

Il n'y a pas de prêt permanent.

L'école de plongée est prioritaire sur les membres pour l'utilisation du matériel club.

RÈGLES POUR LE MACHINISTE:

Seul le machiniste de piquet procède à la distribution et à la réception du matériel. Pour toute demande particulière prière de contacter la commission matériel (coordonnées sur le site internet du club).

Chaque machiniste dispose, durant son piquet, d'un badge qui donne accès aux locaux.

Il inscrit les gonflages effectués dans le registre du club et contrôle pour le Nitrox 32 que le membre vérifie son mélange et l'inscrive correctement dans le registre y relatif.

La tolérance pour le Nitrox 32 est de : 30% =< 32% =< 34%. En cas de doute, prière de prévenir le piquet technique.

Le dernier jour du piquet, si nécessaire, il transmet le badge au machiniste suivant.

Le dernier jour de gonflage du mois, le machiniste est chargé de remplir les tampons de la rampe air.

Il prend contact avec le piquet technique (piquet-tech@plongeplo.ch) pour assurer le remplissage des tampons Nitrox 32 sitôt que ceux-ci ne suffisent plus à assurer un gonflage correct des blocs.



Les règles du gonflage et du piquet

25 octobre 2023

Vers 2.1

Page 3/4

Commission matériel

Le local compresseur est réservé pour le piquet dès 17h30 jusqu'à la fin du piquet en fonction du nombre de gonflages mais au moins jusqu'à 20h00. Cela signifie que personne à part le machiniste de piquet, ne peut disposer du local de gonflage durant cette période.

Pour des raisons de sécurité, durant les soirs du miam-miam, les manifestations, formations et autre activités officielles du club le gonflage se termine au plus tard à 20h30. Nous rappelons à tous les machinistes qu'il est impératif de respecter les horaires affichés sur la porte du gonflage.

- ➔ PS: Nous demandons à tous les membres du club de respecter les machinistes de piquet et de ne pas demander le badge en prêt même à titre amical. Merci pour eux !



Les règles du gonflage et du piquet

25 octobre 2023

Vers 2.1

Page 4/4

Commission matériel

RÈGLES POUR LES GONFLAGES TECHNIQUES NITROX, OXYGÈNE ET TRIMIX:

Est considéré comme gonflage technique: tout mélange différent de l'air ou du Nitrox 32. Tout mélange dépassant 40% d'oxygène, nécessite un équipement (robinets, détendeurs, manomètre, etc) compatible oxygène.

Pour le gonflage technique, contacter par courriel le piquet à l'adresse suivante : piquet-tech@plongeplo.ch, et suivre la procédure:

- 1) Annoncer la bouteille prévue pour le gonflage et donner les informations suivantes :
 - A. Identification club du bloc
 - B. Volume du bloc
 - C. Pression restant dans le bloc
 - D. Type de mélange restant dans le bloc
 - E. Type de mélange désiré
 - F. Pression finale
 - G. Profondeur maximale planifiée d'utilisation du mélange
 - H. Date de la plongée prévue

Attention ! les délais pour les gonflages techniques sont variables.

Pour des gonflages Nitrox et Trimix par pressions partielles ou par modification du mélange initial, prévoir le gonflage au minimum 3 jours avant la plongée et la mesure du mélange n'est faite que 48h au moins après le gonflage pour permettre aux strates de se mélanger.

Pour des mélanges fabriqués au travers du mélangeur basse pression MPS et pour autant que le bloc soit vide ou que le mélange final soit identique à l'initial, la mesure du mélange sera immédiate. Il en va de même lors du remplissage à partir d'un prémix disponible.

- 2) Le piquet technique planifie la date du gonflage et vous envoie un courriel avec :
 - A. La date du rendez-vous pour le gonflage
 - B. Le prix indicatif du gonflage en fonction des informations que vous avez données.
- 3) Le jour du gonflage :
 - A. Le bloc est rempli exclusivement en présence de l'utilisateur.
 - B. Pour les gonflages par pression partielle ou lors de modification du mélange initial, un nouveau rendez-vous avec le machiniste est pris pour vérifier le mélange final et remplir le «registre des gonflages techniques»
 - C. Une fois le mélange enregistré dans le «registre», le prix du gonflage est établi en fonction du mélange réel. Le membre paie rapidement auprès du compte postal du club (IBAN CH65 0900 0000 1201 3085 7) mention: gaz techniques.